

**RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS
AGENCES REDOUTÉ IMMOBILIER
« JOYEUSES FÊTES 2025 »**

ARTICLE 1 :

Les agences REDOUTÉ IMMOBILIER organisent un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Joyeuses Fêtes ».

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures de toute nationalité, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, et d'une façon générale des personnels des sociétés et structures participants à la mise en œuvre de ce jeu, directement ou indirectement. Une seule participation par famille est autorisée. Ce jeu est ouvert aux propriétaires pour les biens en usage d'habitation et aux occupants redevables de la taxe foncière pour les biens en usage professionnel.

ARTICLE 3 :

Le jeu est doté du lot suivant :

Le remboursement de la taxe foncière 2025 relative au bien immobilier où le panneau sera posé et ramené à l'agence, ce remboursement sera plafonné à mille euros (1 000€) pour le gagnant à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 4 :

Le présent jeu se déroulera de la façon suivante :

À compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 17 janvier 2026, les clients ou prospects des agences de REDOUTÉ IMMOBILIER ayant accepté le jeu se verront remettre un panneau publicitaire à apposer sur leur bien immobilier.

La participation au jeu consistera pour le prospect ou client à ramener dans l'une des agences ou au Market Center ce panneau publicitaire entre le 12 et 17 janvier 2026.

Un listing papier sera établi, répertoriant l'ensemble des panneaux rapportés et auxquels sera attribué un numéro individuel, l'identité du participant ainsi que son adresse et ses coordonnées. Aucun listing informatique ne sera établi. Ce listing aura un usage unique et ne sera pas conservé. Un tirage au sort sera effectué au sein du Market Center le 22 janvier 2026 parmi les numéros de panneaux rapporté.

ARTICLE 5 :

Le gagnant sera informé par le Market Center au moment de la soirée ou par mail / téléphone et le lot sera remis par chèque bancaire.

ARTICLE 6 :

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 :

La simple participation au jeu implique la cession à titre gratuit des droits d'utilisation et de diffusion du nom, de la voix et de l'image à des fins publicitaires pour les agences REDOUTÉ IMMOBILIER concernant la personne ayant gagné le prix.

ARTICLE 8 :

Les agences REDOUTÉ IMMOBILIER se réservent le droit de mettre fin à ce jeu ou de différer la date du tirage au sort si des circonstances de force majeure l'exigeaient, sans être tenue pour responsable.

ARTICLE 9 :

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation complète du règlement et de l'arbitrage en dernier recours des agences REDOUTÉ IMMOBILIER, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 :

Le règlement complet du jeu est déposé auprès du Market center, 37 Avenue Hoche, 51100 Reims ainsi que dans les agences REDOUTÉ IMMOBILIER 6 place Aristide Briand 51100 Reims, 217 avenue de Laon 51100 Reims, 36 rue Saint Thibault 51200 Épernay et 12 place de la République 51000 Châlons-en-Champagne. Il sera également accessible sur le site REDOUTÉ IMMOBILIER, dans l'onglet « Jeu concours » (www.redoute-immobilier.fr)

ARTICLE 11 :

Les agents participants à l'opération sont listés ci-après :

BARBIER Alexandre, BAUDRY Maverick, BELLEGARDE Kimberley, BIERI Axelle, BOUILLET-SAUVAGE Agathe, BUGNOT David, BUGNOT Théo, CHAUVEL Olivier, CLOSQUINET Delphine, COULMY Sébastien, DARDENNE Karine, DELHAYE Jules, DEZIOL Maxime, DIOT Jérôme, DUVAL Charlotte, FERNANDEZ Elodie, FONTAINE Brigitte, GUENEAU Maxime, HARROUÉ Delphine, HELBECQUE Romain, KLEIN Sébastien, LAVIE Margaux, LECLAIRE Axel, LEFRERE Anthony, LHERMITE Maxence, LUCAS Maryline, MAZZONI Clara, MILLARD Noémie, PARVILLÉ Guillaume, PERSON Laëtitia, RAMALI Said, REDOUTÉ Catherine, REDOUTÉ Charlotte, THEVIN David, VALLÉE Thomas, VION Lucile, ZEHLER Amandine.